

Agent de sûreté aéroportuaire

RNCP34487 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Code(s) NSF	344
Formacode(s)	31814, 42854
Code(s) ROME	K2503
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3196 — Entreprises de prévention et de sécurité
Date d'enregistrement	02/03/2020
Date d'échéance	02/03/2025

Certificateur(s)

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA BRANCHE SECURITE PRIVEE · SIRET : 50412388600039

CPNE des entreprises de prévention et de sécurité / ADEF

Commission paritaire nationale pour l'emploi "prévention - sécurité"

Partenaires habilités

63 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 63 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
2M TRAINING	75320095500049	Former et organiser l'évaluation
ACTION FORMATION	89072153300010	Former et organiser l'évaluation
AEROFORM INTERNATIONAL	49434401300029	Former et organiser l'évaluation
AEROSURETE	38078138500055	Former et organiser l'évaluation
AEROSURETE	38078138500063	Former et organiser l'évaluation
AEROSURETE	38078138500071	Former et organiser l'évaluation
AEROSURETE SASU	38078138500097	Former et organiser l'évaluation
AERO TRAINING CENTER	45406806500027	Former et organiser l'évaluation
AERO TRAINING CENTER	45406806500068	Former et organiser l'évaluation
AERO TRAINING CENTER	45406806500084	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 63 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp34487-agent-de-surete-aeroportuaire/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'agent de sûreté aéroportuaire est avant tout le garant de la sécurité de tous au sein des aéroports. Son métier est

polyvalent, car il assure différentes missions en fonction du poste qu'il occupe au cours de ses heures de travail. Du contrôle des passagers, des billets d'avion, des bagages, du personnel de l'aéroport et de l'équipe à bord, il est l'inspecteur filtrage. A ce titre, ses principales missions sont les suivantes : - il accueille les voyageurs avant le passage en salle d'embarquement ; - il contrôle leurs billets, leurs identités et inspecte leurs bagages à main après avoir invité les passagers à les déposer sur le tapis roulant ; - il fait passer les passagers sous le portique de détection métallique pour les contrôler et peut effectuer une palpation des voyageurs ; - il contrôle via un écran l'intérieur des bagages pour s'assurer de l'absence d'objets interdits ; - il applique les règles de sécurité en vigueur en cas de détection d'objets dangereux ou interdits (il est demandé aux passagers de jeter ces objets). Il assure une veille constante relative aux normes de sécurité pour mettre à jour au quotidien ses connaissances et appliquer les bonnes normes de sécurité en vigueur dans le cadre de son activité ; - il contrôle le fret, l'avion et l'équipe à bord et fait des rondes au sein de l'aéroport pour veiller à la sécurité de tous.

ACTIVITÉS VISÉES

Agent de Sûreté aéroportuaire habilité en typologie T2 pour :

- l'inspection/filtrage des personnes, des bagages de cabine, des articles transportés et des bagages de soute § 11.2.3.1. et
- l'inspection/filtrage du fret et du courrier § 11.2.3.2. et
- l'inspection/filtrage du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport § 11.2.3.3. et
- des contrôles d'accès à un aéroport ainsi que des opérations de surveillance et de patrouille § 11.2.3.5.

Agent de Sûreté aéroportuaire habilité en typologie T7 pour :

- l'inspection/filtrage des personnes, des bagages de cabine, des articles transportés et des bagages de soute § 11.2.3.1. et
- l'inspection/filtrage du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport § 11.2.3.3. et
- l'inspection des véhicules § 11.2.3.4. et
- des contrôles d'accès à un aéroport ainsi que des opérations de surveillance et de patrouille § 11.2.3.5.

Agent de Sûreté aéroportuaire habilité en typologie T10 pour :

- l'inspection/filtrage des personnes, des bagages de cabine, des articles transportés et des bagages de soute § 11.2.3.1. et
- l'inspection/filtrage du fret et du courrier § 11.2.3.2. et
- l'inspection/filtrage du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures d'aéroport § 11.2.3.3. et
- l'inspection des véhicules § 11.2.3.4. et
- des contrôles d'accès à un aéroport ainsi que des opérations de surveillance et de patrouille § 11.2.3.5.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Effectuer les tâches minimales communes à toutes les entreprises de sécurité en surveillance humaine et électronique, télésurveillance et vidéoprotection, protection rapprochée, sûreté aéroportuaire, transport de fonds.

Mettre en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et avenants ou modifications éventuelles.

Effectuer des contrôles de sûreté réglementaires de façon acceptable conformément aux points 11.2.3.1, 11.2.3.2, 11.2.3.3, 11.2.3.4 et 11.2.3.5 concernés par les typologies du métier exercé et conformément au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile.

Blocs de compétences

RNCP34487BC01 — Exercice fondamental du métier d'agent de sûreté aéroportuaire (aptitudes communes aux typologies 2, 7 et 10)

LISTE DE COMPÉTENCES

Tenir son poste, dans les limites de sa fonction, et assumer sa responsabilité civile et pénale.

Justifier son action par l'application du cadre légal et réglementaire en opérant de manière proportionnée, sécuritaire et conforme.

Maîtriser le cadre conventionnel de la branche.

Réaliser l'inspection/filtrage des personnes, des articles transportés

et des bagages de cabine conformément au point 11.2.3.1 de l'annexe du

règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile
Réaliser l'inspection/filtrage du courrier et du matériel des transporteurs aériens, des approvisionnements de bord et des fournitures destinées aux aéroports conformément au point 11.2.3.3 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile
Réaliser le contrôle d'accès à un aéroport conformément au point 11.2.3.5 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Mises en situation professionnelle - QCU - QCM

RNCP34487BC02 — Exercer l'inspection filtrage du fret et du courrier nécessaire à l'accès aux typologies 2 et 10

LISTE DE COMPÉTENCES

Réaliser l'inspection/filtrage du fret et du courrier conformément au point 11.2.3.2 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Mises en situations professionnelles - QCM - QCU

RNCP34487BC03 — Exercer l'inspection filtrage des bagages de soute et des véhicules nécessaire à l'accès aux typologies 7 et 10

LISTE DE COMPÉTENCES

Réaliser l'inspection/filtrage des bagages de soute conformément au point 11.2.3.1 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile

Réaliser l'inspection des véhicules conformément au point 11.2.3.4 de l'annexe du règlement (UE) 2015/1998 et au chapitre 11 de l'annexe de l'arrêté du 11 septembre 2013 relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Mises en situations professionnelles - QCM - QCU

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les sociétés privées exerçant dans le domaine de la sûreté aérienne et aéroportuaire.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Agent d'exploitation de sûreté aéroportuaire

Profileur

Opérateur de sûreté qualifié aéroportuaire

Opérateur de sûreté confirmé aéroportuaire

Coordinateur

Chef d'équipe

Superviseur

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Les activités privées de sécurité sont réglementées et codifiées dans le code de sécurité intérieure (livre VI du CSI).

La loi sur la sécurité globale adoptée par le Parlement (en CMP) le 15 avril 2021 modifie les conditions d'accès à la

formation dans son article 33. L'article L. 612-22 du CSI, tel que modifié par cette Loi, subordonne dorénavant la délivrance, par le CNAPS, de l'autorisation préalable nécessaire pour suivre la formation ASA « à la production d'une lettre d'intention d'embauche ». Cette lettre doit émaner : · soit d'une entreprise de sécurité, · soit d'une entreprise possédant un service interne de sécurité. Dans les deux cas, la lettre doit être délivrée par une entreprise qui exerce effectivement des activités de sûreté aérienne et aéroportuaire (mesures de sûreté mentionnées à l'article L. 6341-2 du code des transports).

NB : Cette lettre ne peut donc en aucun cas émaner d'une entreprise, de sécurité privée ou autre, qui n'exercerait pas elle-même directement une activité de sûreté au bénéfice de l'aviation civile. « Pour l'accès à une formation en vue d'acquérir l'aptitude professionnelle à exercer les activités qui relèvent de l'article L. 6342-4 du code des transports et dont l'exercice requiert une certification au titre du règlement d'exécution (UE) 2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en oeuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ou pour l'accès à une formation à l'activité mentionnée au 1° bis de l'article L. 611-1 du présent code lorsque celle-ci est exercée au sein de certains périmètres définis par décret en Conseil d'État, l'autorisation préalable mentionnée au premier alinéa du présent article est en outre subordonnée à la production d'une lettre d'intention d'embauche se rapportant à l'une de ces activités, émise par une entreprise titulaire de l'autorisation d'exercice mentionnée à l'article L. 612-9 ou par la personne morale mentionnée à l'article L. 612-25 et exerçant ces activités. »

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche, Inadéquation géographique
Salaire médian (mensuel)	1 700 €
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	24 576
Jugés difficiles à recruter	48 %
Emplois saisonniers	23 %
Familles professionnelles (FAP)	T3X61 — Agents de sécurité et de surveillance

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Autorisation préalable ou provisoire ou carte professionnelle délivrée par le CNAPS ;
la fiche candidat TFP ASA de l'ADEF (fiche CNIL) signée par le candidat ;
l'attestation de fin de formation TFP ASA conforme à l'article L. 6353-1 du code du travail ;
la fiche de suivi et d'évaluation continue théorique et pratique de la formation ;
la carte SST en cours de validité ;
les feuilles de présence dûment renseignées (individuelle ou collective) pour l'ensemble du groupe. Elles seront visées par les membres du jury.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Les membres du jury justifient, a minima, de deux années d'exercice professionnel dans le domaine d'activité concerné. La composition du jury garantit son impartialité. Les membres du jury sont au nombre de 2 minimum (dont 1 collègue salarié et 1 collègue employeur) et ne doivent pas appartenir à la même entreprise de sécurité. En outre, ils ne peuvent pas évaluer un stagiaire en lien avec leur entreprise.

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	7 514 €
Selon la branche	6 000 € – 10 691 €
Prise en charge	Branches concernées
7 514 €	Valeur par défaut · 209 branches
6 682 €	CPNEFP de la Prévention Sécurité, CPNEFP de la blanchisserie, laverie, location de linge, nettoyage à sec, pressing et teinturerie
10 691 €	CPNE Travail Temporaire
6 000 €	CPNEFP de la métallurgie

Base légale

Date de décision	02/03/2020
Durée de l'enregistrement	5 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	02/03/2025
Date de dernière délivrance possible	02/03/2029

Statistiques

Année	Certifiés	Dont VAE	Insertion 6 mois	Métier 2 ans
2018	278	0	91 %	65 %
2017	195	0	91 %	60 %

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP40278

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF
<http://www.lapreventionsecurite.org/PUBLIC/ADEF/ListeDocsGeneraux.aspx>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34487/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	1 920
Parcours menés à terme	1 915
Taux d'achèvement	100 %
Période	02/2022 – 07/2025

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	1 765
Montant total engagé	1 535 907 €
Coût moyen par dossier	870 €
Durée moyenne	68 h
Période	05/2020 – 02/2025
France compétences	84 %
France Travail	10 %
Reste à charge titulaire	5 %
Entreprise	0 %
Régions	0 %
Compte d'engagement citoyen	0 %
OPCO	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.